

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 27

2023D0026

OBJET :

**06b. VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION POUR
2023.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-21590-004-2023-0406-2023D0026-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le six AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

ABSENTS :

M. MOUILLE Julien
M. VERMEESCH Olivier

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

L'assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 36,28 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 45,37 %

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires de l'article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, le conseil municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour la commune au titre de l'exercice 2023.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation et en faire mention dans la délibération de vote des taux.

- Taux de TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES 20 %

De même qu'en application de l'article 1 636 B sexies du Code Général des Impôts, issu de l'article 2 de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, il est tenu de voter le taux des taxes directes locales : Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Delphine BOULENGER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, le jour du siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.